

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 24304
Numéro SIREN : 832 858 773
Nom ou dénomination : 2A Leasing

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2020 sous le numéro de dépôt 82261

2A LEASING

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 37, avenue 1^{er} Pierre de Serbie - 75008 Paris
832 858 773 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt et un juillet,

La société **FIDUCIAIRE DE L'ORANGERIE**, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 11 rue Saint Florentin – 75008 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 886 651 RCS Paris,

Représentée par Monsieur Yves-Marie RAVET, dûment habilité à l'effet des présentes,

Associé unique de la Société (ci-après « **Associé Unique** »),

L'Assemblée est présidée par le président de la Société Monsieur Christophe BAVIERE,

La société KPMG SA, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement informée des présentes décisions de l'Associé Unique par le Président, est absente et excusée.

a préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur **Christophe Bavière**, Président non associé de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice social écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes, à compter du 10 juillet 2020 et après avoir rappelé que le Commissaire aux comptes a été préalablement informé des présentes décisions.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce ont été adressés à l'Associé Unique.

a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
 - Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2019,
 - Décisions à prendre en application de l'article L225-248 du Code de Commerce
 - Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, et
 - Pouvoirs en vue des formalités.
- 

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et qui se soldent par une perte de 5 814 481 euros.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quarter du Code Général des impôts, l'Associé Unique constate que la société n'a pas engagé, au cours de l'exercice écoulé, des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2019

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter la perte de l'exercice social, d'un montant de (5 814 481) euros de la manière suivante :

- | | |
|---|-----------------|
| - Solde de l'exercice : perte | 5 814 481 euros |
| - Report à nouveau antérieur : déficitaire | 1 287 955 euros |
| - Affectation du déficit intégralement au compte « report à nouveau » | 5 814 481 euros |

En conséquence :

- Le solde du compte « report à nouveau » sera porté d'une somme déficitaire de 1 287 955 euros à une somme déficitaire de 7 102 436 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société restent déficitaires de 3 138 861 euros, par conséquent les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes lors des exercices sociaux précédents.

TROISIEME DECISION

Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce

L'Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2019, les capitaux propres qui s'élèvent à -3 138 861€ pour un capital de 100 000€ sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique, prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal

à celui qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

Approbation des conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, en prend acte purement et simplement.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copie certifiée ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

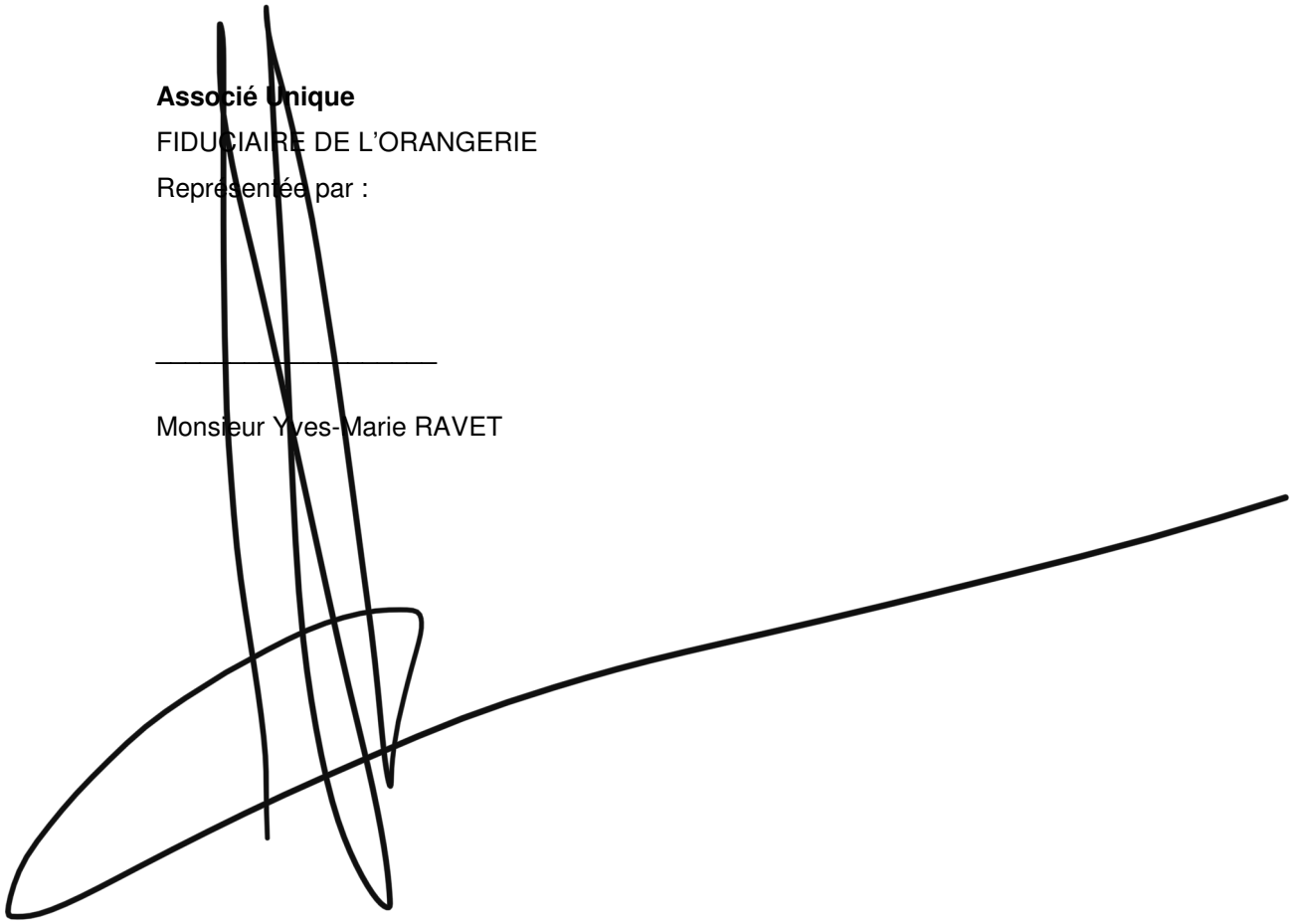
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Associé Unique

FIDUCIAIRE DE L'ORANGERIE

Représentée par :

Monsieur Yves-Marie RAVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Monsieur Yves-Marie RAVET' and extending across the lower half of the page.